



D.2019.12.11 1.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2019

1 – 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.9 – 3^{ème} Ligne de Métro - Convention n° M3 2019 14016 CN entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, EUROPOLIA et Tisséo Ingénierie relative à la libération du site du Raisin pour l'établissement de bases logistiques de chantier et pour la construction de la station Raynal.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO INGENIERIE, la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.

Par délibération D.2019.11.27.1.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération D.2019.11.27.1.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B.

Le projet de 3^{ème} ligne de métro prévoit notamment la construction de la station dite « Raynal », sur le site municipal des ateliers du Raisin, et potentiellement l'aménagement d'une base de lancement d'un tunnelier.

Le site du Raisin, propriété de la Ville de Toulouse, est actuellement occupé par plusieurs activités de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole : Direction de l'éclairage public, dépôt pour les engins d'enlèvement des ordures ménagères, ateliers mécaniques, ...

L'emprise nécessaire aux bases logistiques et de chantier du projet Toulouse Euro Sud-Ouest et à la construction de la station Raynal impose la reconfiguration des activités actuellement présentes sur le site ou la reconstruction de nouveaux équipements à l'extérieur du site.

La présente convention a pour objet de définir les principes d'aménagements successifs prévus sur le site du Raisin pour la libération de ces emprises, de déterminer les principes et le calendrier de mise à disposition du foncier, de déterminer les modalités de conduite des études et des travaux à réaliser et enfin de définir les modalités de prise en charge financières de ces opérations.

La convention prévoit les dispositions et responsabilités suivantes :

D'un point de vue opérationnel, la maîtrise d'ouvrage des différents aménagements est établie comme suit :

➤ **Première phase prévue au 3^{ème} trimestre 2020, pour l'aménagement d'une base logistique EuroSudOuest :**

Pour les besoins des premiers chantiers du projet Toulouse Euro Sud-Ouest, Europolia souhaite aménager une base logistique au premier semestre 2020 sur la partie Nord du site du Raisin, actuellement occupée par des véhicules réformés, par des poids-lourds en attente de réparation et par les véhicules des agents travaillant sur le site.

L'aménagement de cette base logistique nécessite au préalable :

- La relocalisation du parking des véhicules réformés et en attente de vente sur un foncier disponible situé rue Roquemaurel : par **Toulouse Métropole**
- La reconstitution des places de stationnement des véhicules particuliers via la mobilisation des espaces interstitiels que présente le site du Raisin (entre l'atelier mécanique et l'atelier transport et entre l'atelier transport et la rue Turpin) : par **Europolia et Toulouse Métropole**
- La réorganisation par Europolia in situ du stationnement des véhicules en attente d'intervention à l'atelier mécanique et aménagement de la base logistique : par **Europolia**

Accusé de réception en préfecture
11-253100986-20191217-20191211-1-9D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

➤ **Deuxième phase d'ici fin 2021, pour la construction de la station Raynal et la création de la base tunnelier pour la 3^{ème} ligne de métro :**

Pour la construction de la station Raynal de la 3^{ème} ligne de métro, Tisséo Ingénierie a besoin d'emprises au Nord du site du Raisin, sur la zone précédemment aménagée pour la base logistique TESO en phase 1.

La libération de ces emprises va nécessiter au préalable la relocalisation d'ici fin 2021 :

- de la Direction de l'éclairage public sur le site d'Atlanta par **Ville de Toulouse**
- des locaux syndicaux dans un bâtiment dont l'acquisition est visée pour le deuxième trimestre 2020 **par Toulouse Métropole**

et immédiatement après :

- la démolition du bâtiment éclairage public et des locaux syndicaux situés sur le site du Raisin **par Europolia ;**
- la reconstitution de la base logistique Toulouse EuroSudOuest (phase 2) et du stationnement des véhicules en attente d'intervention à l'atelier mécanique (phase 2), sur le foncier libéré par l'éclairage public **par Europolia ;**
- l'installation de la base chantier, pour la création de la station Raynal et d'une partie de la base de lancement d'un tunnelier **par Tisséo Ingénierie.**

Bien que non concernée directement par les emprises travaux nécessaires au projet de 3^{ème} Ligne de Métro, la libération de la maison des associations devra être recherchée pour cette deuxième phase. Une fois les associations relogées, la démolition du bâtiment permettra une réutilisation de l'espace au profit de la base logistique et du stationnement VL/PL. La maîtrise d'ouvrage pour la relocalisation des associations est assurée par **la Ville de Toulouse**, et par **Europolia** pour la démolition de la maison des associations.

D'un point de vue financier :

Les montants des études et travaux des différents aménagements évoqués ci-après relèvent d'estimations faites sur la base d'études préliminaires ou d'études de faisabilité par Toulouse Métropole, Ville de Toulouse et Europolia à la date de la signature de la présente convention (conditions économiques janvier 2019). Ces montants, présentés ci-après, constituent toutefois la base de l'engagement pour chaque signataire :

• **Aménagement de la base logistique TESO mutualisée (phase 1) :**

1- Reconstitution de 50 places de stationnement VP des agents : aménagement d'environ 2000 m² de parking sur des espaces actuellement végétalisés. Les travaux d'aménagement de ces places sont estimés à 120 € HT/m², soit 240 k€ HT.

2- Relocalisation des associations : Les différentes associations hébergées dans la maison des associations seront relogées dans différents locaux par les services de la Direction de l'action territoriale de la ville de Toulouse et la direction de l'immobilier et des bâtiments de Toulouse Métropole. A court terme, le parking de la maison des associations pourrait être utilisé par les agents du site, en cas de reconstitution trop faible dans les espaces interstitiels du site. La démolition de la maison des associations est estimée à 50 k€ HT

3- Reconstitution du parking « vente aux enchères »: nécessite l'aménagement d'un nouvel accès rue Roquemaurel, la reprise du revêtement du parking, l'aménagement d'un local et la mise en place d'un dispositif de surveillance. L'ensemble est estimé à 240 k€ HT.

4- Travaux de voirie ponctuels (entrée/ sortie de la base, marquage) : 50 k€ HT.

Accusé de réception en préfecture
031-20190906-20191211-1-9D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

- **Construction de la station Raynal et base tunnelier 3^{ème} ligne de métro (phase 2) :**

5- Viabilisation du site d'Atlanta estimée à 1,7 M€ HT afin de permettre la reconstitution des activités de l'éclairage public.

6- Travaux de construction des bâtiments et équipements nécessaires aux activités « éclairage public » de la ville de Toulouse estimés à 2,8 M€ HT auxquels s'ajoutent les frais d'études divers, établis respectivement à 8 % et 12 % des montants des travaux soit un total de 3 360 K€ HT

7- Relocalisation des locaux syndicaux dans un bâtiment dont l'acquisition est prévue par Toulouse Métropole au prix de 485 k€ HT, hors frais de notaire.

8- La démolition du bâtiment « éclairage public » est estimée à 100 k€ HT.

9- Travaux de voirie ponctuels (entrée/sortie de la base, marquage...) sur les emprises déjà carrossables, auxquels s'ajoute la reconstitution de 45 places de stationnement pour les véhicules lourds en attente d'intervention. Aménagement d'environ 3 000m² de parking sur l'espace qui aura été libéré par la démolition du bâtiment. Travaux estimés à 120 € HT/m², soit 360 k€ HT au total.

- **Par ailleurs, l'installation de la base chantier pour la réalisation de la station Raynal sera prise en charge par Tisséo Ingénierie.**

Les études des maitrises d'œuvre de chaque entité pour leur opération d'aménagement permettront d'affiner les montants estimés, reportés dans les dispositions financières de la présente convention.

Toute évolution de ces montants fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La répartition de la prise en charge financière de ces différentes opérations est établie selon les principes suivants :

- Europolia finance la démolition des bâtiments et participe à la reconstitution des bâtiments (éclairage public, locaux syndicaux, maison des associations) au travers du rachat du foncier, ce qui représente environ 50 % des frais de ces reconstitutions.
- Tisséo Ingénierie participe à la reconstitution des surfaces de parking nécessaires à l'emprise chantier de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- les collectivités, Ville de Toulouse et Toulouse Métropole complètent le plan de financement de ces opérations qui leur permettent de rénover plusieurs équipements et bâtiments.

La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations s'établissent ainsi de la manière suivante :

Opération	Montant TDC	Toulouse Métropole	Ville de Toulouse	Europolia	Tisséo Ingénierie
		Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
1. Aménagement de la base logistique - phase 1					
Relocalisation du parking des véhicules réformés // site Roquemaurel	240 000 €	120 000 €			120 000 €
Relocalisations associations Démolition de la maison des associations	à évaluer 50 000 €	A évaluer		50 000 €	
Reconstitution du stationnement VP	240 000 €	120 000 €			120 000 €
Réorganisation du stationnement de l'atelier mécanique	0				
Aménagement de la base logistique - phase 1	50 000 €			50 000 €	
TOTAL Phase 1	580 000 €	240 000 €	0 €	100 000 €	240 000 €
2. Construction de la station Raynal et base tunnelier TAE					
Viabilisation site Atlanta (VRD)	1 700 000 €	1 700 000 €			
Relocalisation de la Direction de l'Eclairage Public (bâtiment) yc 8% et 12% frais d'études	3 360 000 €		1 680 000 €	1 680 000 €	
Relocalisation des locaux syndicaux	485 000 €	242 500 €		242 500 €	
Démolition de la Direction de l'éclairage public et des locaux syndicaux	100 000 €			100 000 €	
Relocalisation du stationnement de l'atelier mécanique et aménagement base logistique (phase 2)	410 000 €			205 000 €	205 000 €
TOTAL Phase 2	6 055 000 €	1 942 500 €	1 680 000 €	2 227 500 €	205 000 €
TOTAL général	6 635 000 €	2 182 500 €	1 680 000 €	2 327 500 €	445 000 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2019 14016 CN entre la VILLE de TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA et TISSEO Ingénierie relative à la libération du site du Raisin pour l'établissement de bases logistiques de chantier et pour la construction de la station Raynal pour un montant prévisionnel de **445 000 €HT**.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention n° M3 2019 14016 CN entre la VILLE de TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA et TISSEO Ingénierie relative à la libération du site du Raisin pour l'établissement de bases logistiques de chantier et pour la construction de la station Raynal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la VILLE de TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA, la présente convention n° M3 2019 14016 CN pour un montant de 445 000€ HT.

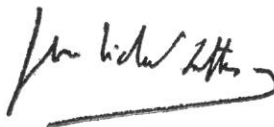
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191217-20191211-1-9D- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019
--

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

TOULOUSE EURO SUD OUEST

**TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS
3^{ème} LIGNE DE METRO**

CONVENTION N° M3 2019 14016 CN

**ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA ET
TISSEO INGENIERIE**

**LIBERATION DU SITE DU RAISIN POUR L'ETABLISSEMENT DE BASES
LOGISTIQUES ET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER DE LA STATION RAYNAL**

ENTRE

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son président Monsieur Francis GRASS, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 11 décembre 2019

Et désigné dans ce qui suit par les mots "TISSEO INGENIERIE ".

ET

LA VILLE DE TOULOUSE dont le siège est situé place du Capitole, à Toulouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) en date du xxxxxxxx

Et désigné dans ce qui suit par les mots "VILLE DE TOULOUSE"

ET

TOULOUSE METROPOLE dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) du Bureau de la Métropole en date du xxxxxxxx,

Et désigné dans ce qui suit par les mots "TOULOUSE METROPOLE"

ET

La Société publique locale d'aménagement (SPLA) EUROPOLIA représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël CATONNET.

Et désigné dans ce qui suit par les mots "EUROPOLIA"

Conjointement désignées « les parties »

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191217-20191211-1-9D- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019
--

Exposé

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que la TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la 3ème ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et au sol et prévoit l'aménagement d'une vingtaine de stations. Le projet de la 3ème ligne prévoit notamment la construction de la station dite « Raynal », sur le site des ateliers du Raisin, et potentiellement l'aménagement d'une base de lancement d'un tunnelier.

Par ailleurs, par délibération 17 – 0525 du 3 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le traité de concession d'aménagement et la désignation de la SPLA Europolia en qualité de concessionnaire pour le projet Toulouse Euro Sud Ouest. Les premières opérations d'aménagement démarrant fin 2019, Europolia souhaite aménager une base logistique à proximité des principaux chantiers, pour réduire l'impact environnemental lié à la circulation des engins dans le périmètre d'aménagement. Le site du Raisin est identifié pour la constitution de cette base logistique.

Le site du Raisin, propriété de la ville de Toulouse, est actuellement occupé par plusieurs activités de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole : direction de l'éclairage public, dépôt pour les engins d'enlèvement des ordures ménagères, ateliers mécaniques,...

L'emprise nécessaire aux bases logistiques et bases chantier et à la construction de la station Raynal impose soit la reconfiguration des activités actuellement présentes sur le site, soit la reconstruction de nouveaux équipements à l'extérieur du site.

La présente convention a pour objet de définir les principes d'aménagements successifs prévus sur le site du Raisin pour la libération de ces emprises et de déterminer les modalités de prise en charge opérationnelle et financière de ces opérations.

ARTICLE 1– OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les principes d'aménagements successifs du site du Raisin pour l'établissement d'une base logistique, d'emprises de chantier et la construction de la station Raynal
- Déterminer les principes et le calendrier de mise à disposition du foncier
- Déterminer les modalités de conduite des études et des travaux à réaliser
- Définir les modalités financières et de prise en charge des études et travaux

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'AMENAGEMENTS SUCCESSIFS SUR LE SITE DU RAISIN.

Le site actuel du Raisin couvre une superficie de près de 4 hectares, sur les parcelles AD54 à AD61, AD223 à AD229, AD390 à AD392, AD 399, AD423, AD421, propriété de la ville de Toulouse. Il héberge différentes activités de la ville de Toulouse et de Toulouse Métropole récapitulées dans le plan ci-dessous.



A noter que des locaux syndicaux sont également présents dans le bâtiment n°19, de même qu'un abri permettant la distribution de repas à des personnes en difficulté situé en bordure de la zone de stationnement

Figure 1 : Activités présentes sur le site du Raisin

Ce site peut accueillir jusqu'à 160 agents de manière simultanée, aux heures où les différentes activités du site se superposent :

- agents de collecte et personnel encadrant
- agents des ateliers de maintenance
- personnel administratif

La part modale de la voiture est importante pour les trajets domicile travail et conduit à un stationnement bien au-delà des emplacements prévus à l'heure où l'ensemble des activités se superposent. Une attention particulière sera donc portée aux enjeux de stationnement, et plus généralement aux conditions d'exploitation et au confort des agents lors des différents remaniements du site.

1. Première phase : 3^{ème} trimestre 2020 : base logistique EuroSudOuest

Pour les besoins des premiers chantiers du projet EuroSudOuest, Europolia souhaite aménager une base logistique au premier semestre 2020 sur la partie Nord du site du Raisin, actuellement occupée par des véhicules réformés, par des poids-lourds en attente de réparation et par les véhicules des agents travaillant sur le site :



Centre technique du Raisin

Aménagement de la base logistique TESO

Figure 2 : Emprise base logistique TESO

L'aménagement de cette base logistique va ainsi nécessiter au préalable :

- la relocalisation du parking des véhicules réformés et en attente de vente, dit « vente aux enchères » dans la suite de la convention. La relocalisation du parking « vente aux enchères » est prévue sur un foncier disponible situé rue Roquemaurel. Cette relocalisation nécessite l'aménagement d'un nouvel accès rue Roquemaurel, la reprise du revêtement du parking, l'aménagement d'un local et la mise en place d'un dispositif de surveillance.
- la reconstitution des places de stationnement des véhicules particuliers via la mobilisation des espaces interstitiels que présente le site du Raisin,
 - entre l'atelier mécanique et l'atelier transport
 - entre le dépôt de collecte et la rue Turpin
- la réorganisation in situ du stationnement des véhicules en attente d'intervention à l'atelier mécanique



Centre technique du Raisin
Relocalisation du stationnement agents



Figure 3 : Principes de reconstitution du stationnement pour les véhicules des agents

2. Deuxième phase Fin 2021 : construction de la station Raynal et base tunnelier TAE

Pour la construction de la station Raynal de la 3^{ème} ligne de métro, Tisséo Ingénierie a besoin d'emprises au Nord du site du Raisin, sur la zone précédemment aménagée pour la base logistique TESO.



Centre technique du Raisin



Emprise chantier TAE



Figure 4 : emprise chantier nécessaire pour TAE

La libération de ces emprises pour mise à disposition du chantier 3^{ème} ligne va nécessiter au préalable :

- la relocalisation d'ici fin 2021
 - de la Direction de l'éclairage public sur le site d'Atlanta
 - des locaux syndicaux dans un bâtiment dont l'acquisition est visée pour le deuxième trimestre 2020 par Toulouse Métropole
- et immédiatement après :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191217-20191211-1-9D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

- la démolition du bâtiment éclairage public
- la reconstitution de la base logistique Toulouse EuroSudOuest (phase 2) et du stationnement des véhicules en attente d'intervention à l'atelier mécanique (phase 2), sur le foncier libéré par l'éclairage public.

Bien que non concernée directement par les emprises travaux nécessaires au projet TAE, la libération de la maison des associations, qui héberge régulièrement ou ponctuellement diverses associations devra être recherchée pour cette deuxième phase. Une fois les associations relogées, la démolition du bâtiment permettra une réutilisation de l'espace au profit de la base logistique et du stationnement VL/PL.

Ces opérations successives de libération d'emprises doivent être réalisées pour fin 2021.

Les plans prévisionnels des réaménagements des zones de stationnement sur le site du Raisin sont donnés à titre illustratif en annexe à la présente délibération.



Figure 5 : Situation fin 2021

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION FONCIER

L'ensemble de ces aménagements reste interne au site du Raisin et va donc intervenir sur des parcelles propriété de la ville de Toulouse.

Par courrier en date du 17 juin 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole a donné son accord sur le principe de transfert de la propriété de l'ensemble des emprises foncières propriété de la ville de Toulouse concernées par le projet TAE au prix de un euro. Les cessions seront réalisées une fois les ouvrages construits, au vu de leur emprise réelle.

Pour permettre le démarrage des travaux de la 3^{ème} ligne de métro, et en particulier pour la station Raynal, la ville de Toulouse et Tisseo Ingénierie concluront des conventions d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux. Par courrier du 11 avril 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole a donné son accord pour que ces autorisations d'occupation temporaire soient délivrées à titre gracieux.

Pour les bases logistiques aménagées par Europolia, l'occupation sera accordée à titre gracieux.

Les modalités de cession des fonciers du centre technique du Raisin à Europolia pour l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel desservi par la station de métro Raynal, ont été définies dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 8 novembre 2017.

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL

La libération du site du Raisin est phasée pour tenir compte des besoins logistiques d'Europolia et de Tisseo Ingénierie. Lors de la phase 2, (fin 2021, cf article 2), les opérations de libération se succéderont et seront étroitement imbriquées. Le respect des délais de chacune des opérations, et notamment la reconstitution préalable de la Direction Eclairage public et des locaux syndicaux, est impératif pour garantir in fine la continuité de la base logistique Teso et la prise de possession de l'emprise pour TAE fin 2021.

Le suivi du planning des études puis des travaux sera précisé lors des réunions de suivi prévues à l'article 5 afin d'assurer la coordination de l'ensemble des opérations.

Le planning prévisionnel des différentes opérations est donné en annexe.

ARTICLE 5 : REUNIONS DE SUIVI

Il est convenu d'instituer entre la VILLE DE TOULOUSE (direction de l'action territoriale), TOULOUSE METROPOLE (Direction de l'immobilier et des bâtiments, direction déchets et moyens techniques et direction de projet 3ème ligne de métro), EUROPOLIA et TISSEO Ingénierie des réunions de suivi des différents aménagements prévus sur le site du Raisin. A partir de la signature de la convention, les parties se réuniront régulièrement, périodicité trimestrielle ou mensuelle en cas de besoin, pour traiter l'ensemble des sujets afférents aux aménagements du site, au planning et au budget jusqu'à l'expiration des obligations de chacune des parties sur le site du Raisin

ARTICLE 6 : MAÎTRISES D'OUVRAGE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Les montants des études et travaux des différents aménagements évoqués ci-après relèvent d'estimations faites sur la base d'études préliminaires ou d'études de faisabilité par Toulouse Métropole, Ville de Toulouse et Europolia à la date de la signature de la présente convention (conditions économiques janvier 2019). Ces montants constituent toutefois la base de l'engagement pour chaque signataire. Ils sont présentés ci-après :

- aménagement de la base logistique TESO mutualisée (phase 1) et des reconstitutions de parking associées (phase 1).

La création de la base logistique nécessitera des aménagements de voirie ponctuels (entrée/ sortie de la base, marquage,...) ainsi que la clôture du site. L'ensemble est estimé à 50 k€ HT.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191217-20191211-1-9D- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019
--

La reconstitution de 50 places de stationnement pour les véhicules particuliers des agents nécessite l'aménagement d'environ 2 000m² de parking sur des espaces actuellement végétalisés. Les travaux d'aménagement de ces places sont estimés à 120 € HT/m², soit 240 k€ HT

- Reconstitution du parking « vente aux enchères » (phase 1)

Cette relocalisation nécessite l'aménagement d'un nouvel accès rue Roquemaurel, la reprise du revêtement du parking, l'aménagement d'un local et la mise en place d'un dispositif de surveillance. L'ensemble est estimé à 240 k€

- Relocalisation des locaux syndicaux (phase 1)

Les locaux syndicaux seront relocalisés dans un bâtiment dont l'acquisition est prévue par Toulouse Métropole au prix de 485 k€ HT, hors frais de notaire.

- Relocalisation des associations (phase 2)

Les différentes associations hébergées dans la maison des associations seront relogées dans différents locaux par les services de la Direction de l'action territoriale de la ville de Toulouse et la direction de l'immobilier et des bâtiments de Toulouse Métropole. A court terme, le parking de la maison des associations pourrait être utilisé par les agents du site, en cas de reconstitution trop faible dans les espaces interstitiels du site.

- Reconstitution des activités « Eclairage public » (phase 2)

Au stade des études préliminaires réalisées, les travaux de viabilisation du site d'Atlanta, sont estimés à 1,7 M€ HT. Si cette viabilisation est nécessaire pour l'implantation de l'éclairage public, elle pourrait par ailleurs être utile dans l'hypothèse où le site serait destiné à accueillir d'autres services et activités de la collectivité.

Au stade des études préliminaires réalisées, les travaux de construction des bâtiments et équipements nécessaires aux activités « éclairage public » de la ville de Toulouse sont estimés à 2,8 M€ HT.

Les opérations de viabilisation et de construction des bâtiments nécessiteront par ailleurs l'engagement de frais d'études divers, établis respectivement à 8 % et 12 % des montants des travaux. Les frais de déménagement des activités et autres frais de raccordement informatiques et numériques sont par ailleurs estimés à 200 k€.

- la démolition du bâtiment « éclairage public » est estimée à 100 k€ (phase 2)
- la démolition de la maison des associations est estimée à 50 k€ (phase 2)
- aménagement de la base logistique TESO qui pourrait être mutualisée avec les besoins de Tisséo Ingénierie (phase 2) et des reconstitutions de parking associées (phase 2). La création d'une nouvelle base logistique TESO nécessitera des aménagements de voirie ponctuels (entrée/sortie de la base, marquage,...) sur les emprises déjà carrossables. Ces travaux sont estimés à 50 K€HT. La reconstitution de 45 places de stationnement pour les véhicules lourds en attente d'intervention nécessite l'aménagement d'environ 3 000m² de parking sur l'espace qui aura été libéré par la démolition du bâtiment. Les travaux d'aménagement de ces places sont estimés à 120 € HT/m², soit 360 k€ HT au total.
- Installation de la base chantier TAE pour la réalisation de la station Raynal par Tisseo Ingénierie.

Les études des maitrises d'œuvre de chaque entité pour leur opération d'aménagement permettront d'affiner les montants estimés, reportés dans les dispositions financières de la présente convention. Ces éléments financiers seront présentés lors des réunions de suivi et pourront, le cas échéant et en cas d'accord des parties, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

D'un point de vue financier, il est proposé une répartition de la charge financière de ces différentes opérations, fonction de l'intérêt des parties, et des principes de prise en charge définis par ailleurs dans le traité de concession établi entre Toulouse Métropole et Europolia.

- Europolia finance ainsi la démolition des bâtiments, et participe à la reconstitution des bâtiments (éclairage public, locaux syndicaux, maison des associations) au travers du rachat du foncier, ce qui représente environ 50 % des frais de ces reconstitutions.
- Tisséo Ingénierie participe à la reconstitution des surfaces de parking nécessaires à l'emprise chantier TAE
- les collectivités, Ville de Toulouse et Toulouse Métropole complètent le plan de financement de ces opérations qui leur permettent de rénover plusieurs équipements et bâtiments.

La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations s'établissent ainsi de la manière suivante :

Erreur ! Liaison incorrecte.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191217-20191211-1-9D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les remboursements seront établis sur la base des dépenses réelles telles qu'arrêtées dans les Décomptes Généraux Définitifs produits dès l'achèvement complet des travaux. Europolia et Toulouse Métropole joindront tous les justificatifs nécessaires selon les étapes suivantes :

- Une demande de participation (appel de fond) à hauteur de 30% des dépenses estimées
- Le solde sur la base des DGD à l'achèvement des travaux

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Europolia et Toulouse Métropole adresseront à Tisséo Ingénierie des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente convention à l'expiration des obligations de chacune des parties. La convention prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

➤ 9-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 7.

➤ 9-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les sommes avancées par Europolia-Toulouse Métropole à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement par Tisseo Ingenierie selon les modalités prévues à l'article 7.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou des conditions financières, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

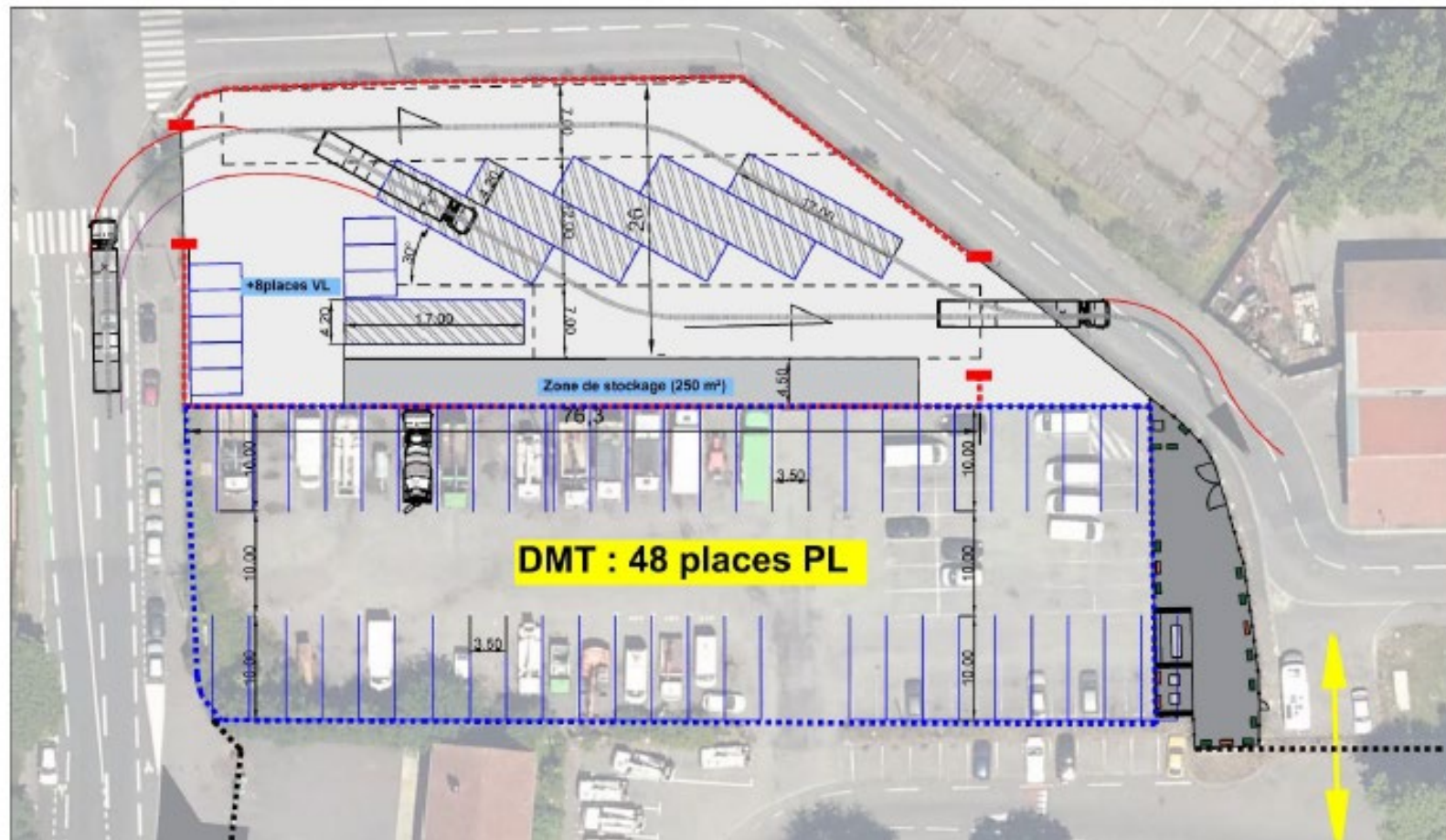
Fait à Toulouse, le Pour TISSEO INGENIERIE,	Fait à Toulouse, le Pour TOULOUSE METROPOLE,	Fait à Toulouse, le Pour la Ville de Toulouse	Fait à Toulouse, le Pour EUROPOLIA
--	--	---	---

Pièces Annexes : planning :

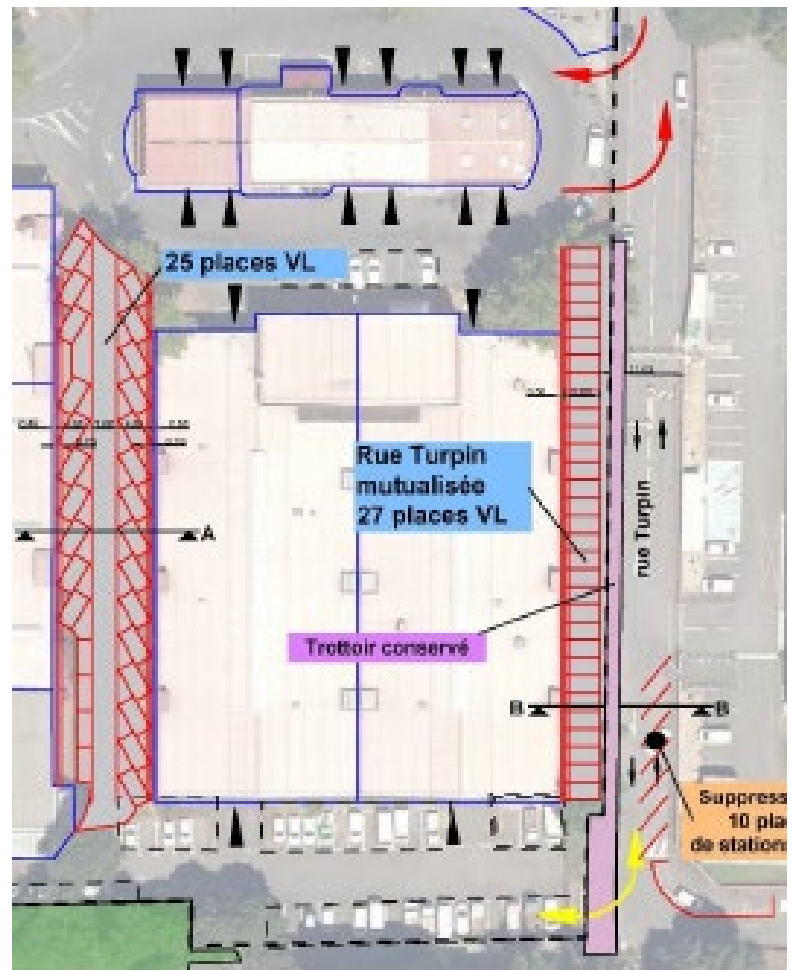
Erreur ! Liaison incorrecte.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191217-20191211-1-9D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Pièces Annexes : plans d'aménagement : base logistique et stationnement PL (phase 1)



Pièces Annexes : plans d'aménagement : Véhicules légers (phase 1)



Pièces Annexes : plans d'aménagement : Base logistique et reconstitution parking PL (phase 2)

